



**ORGANISATION DE LA FETE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE COUBRON DU 21 AU 25 JUIN 2024
Dispositions relatives à la circulation et au stationnement**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24, L.2122-28 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.113-1,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R.511-1,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

VU le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 qui prévoit que « des dérogations permanentes pourront être accordées par les Maires pour la fête annuelle de la commune »,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et modifiée par arrêtés interministériels du 06 novembre 1992, du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête foraine dans le cadre de la fête communale qui se déroulera du vendredi 21 juin à partir de 17h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 20h00,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des préparations festives il y a lieu d'autoriser l'installation des manèges forains à compter du lundi 17 juin 2024 à partir de 8h00, place du Président Wilson/place du Patis, et place du 19 mars 1962, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 18h00,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger à l'arrêté préfectoral contre le bruit pour autoriser le fonctionnement des manèges de la fête foraine durant la période du vendredi 21 juin de 17h00 à 1h00 du matin, le samedi 22 juin et dimanche 23 juin de 13h00 à 1h00 du matin, lundi 24 juin de 16h00 à 20h00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'instituer une interdiction de circuler rue Jean Jaurès, du tronçon du feu tricolore place du Président Wilson jusqu'au n°154 rue Jean Jaurès, d'interdire le stationnement Place du Président Wilson et Place du 19 mars 1962, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le parking rue Raoul Larche,

CONSIDÉRANT que le défilé « Cavaliers » organisé le samedi 22 juin 2024, par la Municipalité, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourn pour remonter, rue de Vaujourn, rue des grands Champs, allée des Guigniers, rue Jean-Baptiste Clément, avenue Beauséjour, rue Jean Jaurès jusqu'au parc de la mairie.

CONSIDÉRANT que le défilé « Retraite aux flambeaux » organisé le samedi 22 juin 2024, par la Municipalité, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourn pour remonter la rue de Vaujourn, la rue Raoul Larche, l'avenue Corot, la rue de Courtry, le chemin de Chantereine pour une arrivée au stade Rémond Rousseau,

CONSIDÉRANT que pour permettre le passage des défilés dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

CONSIDÉRANT que pour sécuriser le stade Rémond Rousseau à l'occasion du feu d'artifice du samedi 22 juin, il y a lieu d'interdire la circulation et l'accès piéton chemin de la Remise

ARRÊTE

AUTORISATION DE LA FETE FORAINE DU 21 JUIN AU 24 JUIN 2024 (AVEC INSTALLATION DU 17 AU 25 JUIN) / INTERDICTION DE CIRCULER RUE JEAN JAURES (Tronçon du feu tricolore de la place du Président Wilson jusqu'au n°154 rue Jean Jaurès) ET DE STATIONNER PLACE DU PRÉSIDENT WILSON/PLACE DU PATIS- PLACE DU 19 MARS 1962 ET PARKING CONTIGUË RUE RAOUL LARCHE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête communale une fête foraine est organisée à partir du vendredi 21 juin à 17h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 20h00, sur la place du Président Wilson/place du Patis, et place du 19 mars 1962.

A titre dérogatoire à l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999, le fonctionnement des manèges forains sera autorisé le vendredi 21 juin de 17h00 à 1h00 du matin, le samedi 22 juin et dimanche 23 juin de 13h00 à 1h00 du matin et le lundi 24 juin de 16h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les forains sont autorisés à installer et stationner leurs véhicules, les manèges et attractions, place du Président Wilson/place du Patis et place du 19 mars 1962, et parking Raoul Larche à partir du lundi 17 juin 2024 de 8h00 jusqu'au mardi 25 juin à 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules et cycles à moteur, à compter du dimanche 16 juin 2024 à partir de 21h00 jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 20h00 :

- Parking Raoul Larche après barrière de fermeture et face au restaurant scolaire, sauf aux véhicules forains inscrits à la manifestation, et véhicules de livraison pour la restauration scolaire,
- Sur les Places du Président Wilson, du Patis, et du 19 mars 1962, excepté pour les véhicules de la manifestation foraine.

Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement irrégulier dans les périmètres précités seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : La circulation à tous véhicules sera interdite, dans les deux sens rue Jean Jaurès (RD 136) à partir du feu tricolore angle rue Raoul Larche jusqu'au n°154, sauf aux riverains. Un dispositif de fermeture du tronçon sera mis en place au moyen de véhicules de type poids lourds et par barrières Vauban.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules légers depuis Courtry sera déviée rue Clarisse Louvet. La circulation des véhicules lourds de plus de 3t5 sera déviée : depuis Courtry : vers les voies Courtry, Corot puis Raoul Larche, et depuis Clichy-sous-Bois, vers les voies Raoul Larche, Corot, et Courtry.

ARTICLE 6 : Les lignes de bus régulières seront déviées ou supprimées suivant l'itinéraire mis en œuvre par la direction Transdev/TRA.

ARTICLE 7 : La circulation piétonne aux abords des manèges sera maintenue, ou le cas échéant déviée et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 8 : Les exposants devront sécuriser les abords de leurs véhicules et manèges afin de ne pas compromettre la sécurité du public.

ARTICLE 9 : Un passage d'accès sur voies et places et parking sera maintenu pour les véhicules de secours, d'urgence, de lutte contre l'incendie, de service de police, et services municipaux.

ENCADREMENT ET SURVEILLANCE TEMPORAIRE DES VOIES ET CARREFOURS DE LA COMMUNE DE COUBRON À L'OCCASION DU DÉFILÉ DE CAVALIERS ET DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU SAMEDI 24 JUIN 2023

ARTICLE 10 : Un défilé de « Cavaliers » sera organisé le samedi 22 juin 2024, au départ du parking rue de Vaujourns et empruntera les voies suivantes :

- **DÉPART : 16h00**
- Parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourns
- Rue de Vaujourns
- Rue des Grands Champs,
- Allée des Guigniers,
- Rue Jean-Baptiste Clément
- Avenue Beauséjour
- Rue Jean Jaurès jusqu'à la place du Patis
- **ARRIVÉE : 16h30**

ARTICLE 11 : Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections des rues suivantes :

- rue de Vaujourns / rue Roger Salengro / rue des Grands Champs / route du bous de Bernouille
- rue des Grands Champs / allée des Guigniers
- allée des Guigniers / rue Jean-Baptiste Clément
- rue Jean-Baptiste Clément / avenue Georges Dubois
- rue Jean-Baptiste Clément / avenue Beauséjour
- avenue Beauséjour / rue Jean Jaurès
- rue Jean Jaurès / avenue Georges Dubois
- rue Jean Jaurès / rue Jean-Baptiste Clément / rue Roger Salengro
- rue Jean Jaurès / rue de l'Église.

Le dispositif de fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban.

ARTICLE 13 : Un défilé « Retraite aux flambeaux » sera organisé le samedi 22 juin 2024, au départ du stade Rémond Rousseau et empruntera les voies suivantes :

DÉPART : 21h45

- Parc de la mairie – sortie face au 28 rue de Vaujourns
- Rue de Vaujourns
- Rue Raoul Larche
- Avenue Corot
- Rue de Courtry
- Chemin de Chantereine
- Stade Rémond Rousseau – entrée par tennis
- **ARRIVÉE : 22h30**

ARTICLE 14 : La circulation à tous les véhicules et cycles à moteur, y compris les lignes de bus régulières sera momentanément interrompue en fonction de la progression de la retraite aux flambeaux, le 22 juin entre 21h45 et 22h30 sur les voies suivantes : rue de Vaujourns, rue Raoul Larche, avenue Corot, rue de Courtry, chemin de Chantereine

ARTICLE 15 : Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections de rues suivantes :

- sortie du parking mairie / rue de Vaujourns
- rue de Vaujourns / rue Jean Jaurès / rue Raoul Larche
- rue Raoul Larche / avenue Corot / rue du Pressoir
- avenue Corot / impasse Marguerite
- avenue Corot / Chemin de la Remise
- avenue Corot / Hameau du Vieux Moulin
- avenue Corot / allée Auguste Renoir
- avenue Corot / rue de Courtry
- rue de Courtry / chemin de Chantereine.
- rue de Courtry / rue de la Source afin de dévier la circulation le temps du défilé par la rue de la Source, rue de la Dhuy, rue Jean Jaurès, rue Clarisse Louvet

Le dispositif de fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban.

ARTICLE 16 : Une déviation à tous les véhicules et cycles à moteur sera mise en place à l'entrée de l'avenue Corot (intersection rue de Courtry) dans le sens : rue de Courtry, rue de la Source, rue de la Dhuy, rue Jean Jaurès jusqu'à la rue Clarisse Louvet le samedi 22 juin de 21h30 à 23h30

ARTICLE 17 : Afin de faciliter le passage du défilé « Retraite aux flambeaux » la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules et cycles à moteur, sur le chemin de Chantereine du vendredi 21 juin 24h00 jusqu'au samedi 22 juin 24h00 sauf riverains munis d'autorisation délivrée par la commune.

Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement irrégulier dans le périmètre précité seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 18 : Les défilés « Cavaliers » et « Retraite aux flambeaux » seront précédés et fermés par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des participants.

Toutes les personnes devront respecter tout au long du parcours, les injonctions de la police municipale, et des agents des services techniques municipaux mobilisés. En cas de manquement ou de comportement pouvant porter atteinte à la sécurité du public, il sera exigé une sortie immédiate du cortège

ARTICLE 19 : La circulation de tous véhicules, et cycles à moteur, y compris les lignes de bus régulières sera régulée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après passage des deux défilés concernés.

ARTICLE 20 : L'accès d'une demi-chaussée sera maintenu à tous véhicules de secours, d'urgence, de police et de lutte contre l'incendie.

FEU D'ARTIFICE DU 22 JUIN 2024 AU STADE REMOND ROUSSEAU / DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ARTICLE 21 : Afin de sécuriser le site du tir du feu d'artifice (stade Rémond Rousseau), la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules et cycles à moteur, sur le chemin de la Remise du vendredi 23 juin 24h00 jusqu'au samedi 22 juin 24h00.

Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement irrégulier dans le périmètre précité seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 22 : La portion du Chemin de la Remise comprise entre l'école élémentaire Georges Mercier et l'entrée du stade Rémond Rousseau par le tennis sera strictement interdite au stationnement et aux piétons par la mise en place de barrières Vauban et de rubalise du samedi 22 juin de 14h00 jusqu'au dimanche 23 juin 01h00.

A l'issue du feu d'artifice, le cheminement piéton sera néanmoins rouvert sur cette voie, exception faite des espaces correspondant aux places de stationnement qui feront l'objet d'une neutralisation par l'installation de barrières Vauban et rubalise.

Deux véhicules municipaux seront également positionnés en travers de la chaussée sur le Chemin de la Remise au niveau de l'entrée de l'école élémentaire Georges Mercier, ainsi que Chemin de Chantereine au niveau de l'intersection avec la rue de Courtry.

ARTICLE 23 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire et nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire) sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux et du service de police municipale.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 24 : Pour permettre l'installation des stands, animations et différents intervenants dans des conditions de sécurité optimales, le parc de la Mairie sera fermé au public le samedi 22 juin de 8h à 14h.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies, des places et parking concernés de façon lisible une semaine avant la date de l'interdiction et conservé pendant tout le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 26 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 27 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
 - Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de LIVRY-GARGAN
 - Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
 - Monsieur le Capitaine de Brigade des Sapeurs-Pompiers de CLICHY-SOUS-BOIS
 - M. Le Chef de la Police Municipale de Coubron,
 - M. Le Directeur des Transports Transdev/TRA,
 - La Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93, pour information,
 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de Coubron,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 28 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig -93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 05 juin 2024.

Ludovic TORO



Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240605-2024-064-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024
Publication : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation